

L'ACTUALITÉ DU PARLEMENT

Cette semaine parlementaire est décisive pour le gouvernement avec la réforme des retraites. Après un vote en 1^{ère} lecture de la loi au Sénat samedi 11 mars, le projet de loi a été étudié et validé par la commission mixte paritaire. Une instance qui rassemble des 7 députés et 7 sénateurs pour trouver un point d'accord sur le texte. Avec la validation du texte par la CMP, il sera étudié jeudi matin à l'Assemblée nationale et jeudi après-midi au Sénat. Comme il l'a fait la semaine dernière, le Sénat devrait voter le texte. Le suspense demeure pour l'Assemblée nationale. Pour le moment, le Gouvernement se défend de vouloir utiliser l'article 49.3 pour un passage en force.

Dans l'optique d'un 49.3, les oppositions ont déjà annoncé vouloir déposer une motion de censure. Chose inédite, le député centriste Charles de Courson, semble vouloir porter une motion de censure en cas de 49.3 ; ce qui augmenterait largement les chances qu'elle aboutisse. Dans la configuration d'un passage en force, le groupe RN a annoncé qu'ils voteront toutes les motions proposées.

Toute la journée du mercredi, les 14 parlementaires de la CMP ont tâché de trouver des accords sur les sujets les plus épineuses. A l'heure où nous écrivons ces lignes, le texte de la CMP n'a pas été publié, mais selon les premières informations les mesures suivantes sont validées :

La mesure centrale qui est le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans a facilement été adopté cet après-midi. Autre mesure phare, qui ne figurait pas dans le texte initial : l'aménagement du dispositif « carrières longues », qui permet aux salariés et aux fonctionnaires qui ont commencé à travailler tôt de prendre leur retraite en avance. La CMP reprend en partie la mesure du Sénat, qui avait validé l'extension du dispositif à ceux ayant commencé à travailler entre 20 et 21 ans, pour un départ anticipé à 63 ans.

La commission a aussi donné son accord sur la création, d'un CDI senior, exonéré de cotisations familiales. Pour le moment ce dispositif ne serait expérimenté que jusqu'en 2026 et n'aurait qu'un champ limité. L'exécutif a déjà concédé à la droite un recul de l'âge de départ à 64 ans, et non 65. Tout comme un relèvement des petites pensions élargi aux retraités actuels.

Enfin ; le texte final retient enfin une disposition en faveur de certaines mères de famille qui avait été adoptée par le Sénat et défendue ardem-

ment par la droite de Bruno Retailleau. Il s'agit concrètement d'une surcote de pension allant jusqu'à 5% pour les femmes qui dépasseront les 43 annuités de cotisation requises, sous l'effet des trimestres maternité et éducation des enfants.

PROPOSITION DE LOI À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Femmes et couples victimes de fausses couches ; l'Assemblée nationale adopte en 1^{ère} lecture de la proposition de loi de la députée MoDem Sandrine Josso, pour favoriser leur accompagnement psychologique :

- ▶ Les députés ont adopté mercredi 8 mars, en 1^{ère} lecture, la proposition de loi de la Députée Sandrine Josso visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche, désormais intitulée « visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche ». L'objectif est de proposer un accompagnement plus global des couples, dans le cadre d'un parcours dédié ; avec la mise en place de « parcours fausse couche » en régions après une période de recensement des bonnes pratiques locales, via un recensement conduit avec les ARS.
- ▶ La proposition de loi intègre une indemnisation des femmes, ayant subi une interruption spontanée de grossesse, pendant leur arrêt de travail, sans délai de carence, avant la 22^{ème} semaine d'aménorrhée.

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Réponse du Ministre Éric Dupond-Moretti ; Garde des sceaux, Ministre de la Justice, à la question du 23 août 2023 de la députée Jacqueline Maquet sur le nom d'usage en cas de décès et de remariage :

- ▶ **Rappel de la question :** La députée fait le constat que la loi autorise toute personne à conserver le nom de son époux ou épouse décédé comme nom d'usage sans aucune démarche. En cas de remariage, il n'est plus possible de faire figurer le nom de famille de la personne décédée sur une pièce d'identité ou un document administratif. Ce dernier point peut poser un

problème notamment, lorsque des enfants sont issus du premier mariage. Le remariage de la mère et l'impossibilité pour elle de conserver le nom de son défunt mari et par conséquent le même nom que ses enfants, peuvent engendrer pour ces enfants un sentiment de perte d'identité ou de différenciation avec le reste de la famille.

La députée demande si des aménagements de la loi sont envisageables.

- **Réponse du Garde des Sceaux :** Eric Dupond-Moretti rappelle qu'en principe, le droit à l'usage du nom du conjoint survit à la dissolution du mariage par décès, tandis qu'à la suite du divorce, chacun des époux perd le droit d'usage du nom de son conjoint. Néanmoins, l'un des époux peut conserver l'usage du nom de l'autre. Le remariage fait naître un nouveau droit d'usage au nom. La personne divorcée qui a conservé l'usage du nom de son conjoint perd le droit d'user de ce nom lorsqu'elle se remarie. Le remariage entraîne la possibilité d'user du nom de son nouveau conjoint. Ce débat pourrait être transposable dans le cas d'un remariage d'un veuf ou d'une veuve et permettre ainsi que la mère continue de porter, à titre d'usage, le même nom que ses enfants issus du premier mariage.

Marine Hamalet, députée RN demande au Ministre de la Justice le nombre de changements de sexe à l'état-civil depuis 1993 :

- Depuis la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, il est possible pour les Français dits « transgenres » de changer leur sexe à l'état-civil sans avoir recours à la chirurgie stérilisante ou à une expertise médicale. Cependant, les données précises sur le nombre de changements d'état-civil effectués depuis cette loi ne sont pas facilement accessibles. La députée demande que soient rendues publiques les statistiques précises du nombre de personnes faisant chaque année des demandes de changement de sexe à l'état-civil ainsi que le nombre annuel de celles qui ont été acceptés et qui ont abouti. En cas de refus opposé à ces demandes, elle

lui demande de clarifier les motifs y ayant conduit.

- Dans cette question, la députée demande aussi de différencier les demandes se faisant avant une opération médicale chirurgicale ou médicamenteuse, de celles se faisant après une telle opération. Ainsi que d'établir l'évolution du nombre de demandes par an, par rapport à l'année précédente depuis 1993, afin de disposer de statistiques solides sur 30 ans dès 2023.

 **QUESTIONS ÉCRITES AU SÉNAT**

Marie-Pierre Monier, sénatrice PS, interpelle le 8 mars la Ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle sur les cours d'éducation sexuelle à l'école :

- En 2001, la loi Aubry rendait obligatoire 3 séances d'éducation à la sexualité par an, pour dévoiler les stéréotypes sexistes et lutter contre les violences faites aux femmes. En cette journée des droits des femmes, le rapport du HCE révèle une recrudescence du sexisme chez les jeunes hommes, qui sont 25 % à penser qu'il faut parfois être violent dans une relation amoureuse.
- La sénatrice Monier cite son amendement dans le PLF 2021 pour augmenter le budget dédié à ces séances, que l'Assemblée nationale avait écartée. Trois associations, le Planning familial, SOS Homophobie et Sidaction, attaquent l'État en justice pour les mettre devant ses responsabilités.
- Dans sa réponse, la Ministre déléguée Carole Grandjean rappelle que l'éducation à la sexualité nous concerne tous. Dès son arrivée, le Ministre Pap Ndiaye a lancé une enquête sur la question et deux circulaires ont été adressées, aux inspecteurs et chefs d'établissement, pour que des progrès soient faits. Le plan interministériel lancé par la Première Ministre prévoit un renforcement de l'éducation à la sexualité, une enquête annuelle pour étudier la mise en œuvre des actions, un plan de formation du personnel de l'Éducation nationale.



AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale (PLFRSS) incluant une réforme des retraites**

- Lecture des conclusions de la CMP en séance publique, en vue d'une adoption définitive (en cas d'accord en CMP) :
 - Sénat : jeudi 16 mars à 9h
 - Assemblée nationale : jeudi 16 mars à 15h
- Nouvelle lecture (en cas de désaccord en CMP) : à partir du jeudi 16 mars dès 9h à l'Assemblée nationale, puis au Sénat, jusqu'au dimanche 26 mars à 23h59 au plus tard. Si le PLFRSS n'est pas adopté définitivement par le Parlement, le Gouvernement pourra alors le mettre en œuvre par voie d'ordonnance

→ **Délégation de l'Assemblée nationale aux Droits de l'enfant**

- Table-ronde de syndicats et fédérations des professionnels de la petite enfance : mercredi 15 mars à 13h30

→ **Mission d'évaluation de la loi Fin de vie de 2016, dite «Claeys-Leonetti» (audition à l'Assemblée nationale) :**

MERCREDI 15 MARS

- Audition de Marie-Christine Tezenas du Montcel, présidente du groupe Polyhandicap France et membre du comité exécutif du Collectif Handicaps et d'Axelle Rousseau, chargée de plaidoyer
- Table-ronde réunissant notamment le Dr Elisabeth Hubert, présidente de la FNEHAD, ancienne Ministre et Mathurin Laurin, délégué national
- Audition d'Agnès Firmin Le Bodo, Ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé

